



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBI/REC/1/11
6 mai 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE
L'APPLICATION
Première réunion
Montréal, Canada, 2-6 mai 2016
Point 14 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

1/11. Améliorer l'intégration de la Convention et de ses Protocoles et l'organisation des réunions

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

1. *Accueille avec satisfaction* le plan de travail et l'organisation des travaux pour tenir simultanément la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya¹;
2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour la tenue des réunions concomitantes conformément au plan de travail et en consultation avec le Bureau et avec le Gouvernement mexicain, pays hôte des réunions;
3. *Prie également* le Secrétaire exécutif de mettre au point l'organisation des travaux en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties et avec le Mexique, en tant que Gouvernement hôte, en tenant compte des points de vue exprimés et des résultats de la présente réunion ainsi que des résultats des dix-neuvième et vingtième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;
4. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif d'effectuer un suivi, afin de garantir l'application du paragraphe 5 de la décision XII/27 sur la participation entière et effective de représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des Parties à économie en transition, ainsi que de représentants des peuples autochtones et des communautés locales aux réunions concomitantes²;

¹ [UNEP/CBD/SBI/1/12/Add.1](#), annexes I et II.

² L'Organe subsidiaire chargé de l'application a aussi demandé aux Parties qui sont en mesure de le faire de fournir volontairement un soutien financier pour assurer la participation de représentants issus de pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que de pays à économie en transition, à la treizième réunion de la Conférence des Parties et aux réunions concomitantes des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya, en notant qu'un versement rapide des contributions peut permettre une organisation à l'avance du voyage et ainsi une réduction des dépenses (recommandation 1/13, paragraphe 5a)).

5. *Prend note* de l'intérêt manifesté par les gouvernements de l'Égypte et de la Turquie pour accueillir la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, ainsi que les gouvernements de la Chine et du Pérou pour accueillir la quinzième réunion de la Conférence des Parties, la dixième réunion des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de consulter ces gouvernements afin de préciser les besoins à satisfaire pour héberger ces réunions, y compris les besoins logistiques tels que les besoins en matière de sécurité, les besoins techniques et financiers ainsi que les besoins liés aux privilèges et immunités et à la délivrance de visas en vue de confirmer, au moins trois mois avant la treizième réunion de la Conférence des Parties, les offres d'accueil des réunions;

7. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, une décision qui serait libellée comme suit :

La Conférence des Parties

Approches intégrées sur les questions relevant de la Convention et des Protocoles

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer une note sur les moyens éventuels de promouvoir des approches intégrées sur les questions concernant à la fois les dispositions de la Convention relatives à la prévention des risques biotechnologiques et les dispositions du Protocole de Cartagena, compte tenu de l'article 8 g) et du paragraphe 4 de l'article 19 de la Convention, et d'autres questions qui intéressent tant la Convention que le Protocole de Cartagena, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion et par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion;

2. *Prie également* le Secrétaire exécutif de continuer à utiliser, le cas échéant, des approches intégrées lorsqu'il propose l'inscription de points à l'ordre du jour et l'organisation de travaux, dans l'élaboration de documents ainsi que la planification et l'exécution d'activités intersessions et, en particulier, la gestion de questions transversales communes comme le renforcement des capacités, les rapports nationaux, l'administration des Centres d'échange, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, la mobilisation des ressources et le mécanisme de financement, en vue de créer des synergies dans l'examen des questions et d'assurer l'efficacité des processus liés à ces questions relevant de la Convention et de ses Protocoles;

Réunions concomitantes

3. *Décide* d'utiliser la liste de critères ci-après, tels qu'énoncés au paragraphe 6 de la décision XII/27 et élaborés plus avant, afin d'examiner, aux quatorzième et quinzième réunions de la Conférence des Parties, l'expérience d'organisation de réunions concomitantes :

a) La participation entière et effective de représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena;

b) Le développement effectif de résultats de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena;

c) Une plus grande intégration entre la Convention et ses Protocoles;

d) Un bon rapport coût-efficacité;

e) Le nombre de Parties qui font état d'une amélioration des consultations, de la coordination et des synergies entre leurs correspondants nationaux de la Convention et des Protocoles;

f) L'évaluation par les gouvernements hôtes des charges de travail logistiques et techniques que représentent les réunions concomitantes qu'ils ont accueillies;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif d'effectuer une analyse préliminaire de l'expérience d'organisation de réunions concomitantes, en utilisant les critères mentionnés ci-dessus, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;

Réunions régionales préparatoires

5. *Se félicite* de la collaboration entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction pour ce qui est de l'organisation de réunions régionales pour préparer la treizième réunion de la Conférence des Parties à la première convention et la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la seconde convention, *prie* le Secrétaire exécutif de favoriser une collaboration semblable avec d'autres conventions, et *invite* les bailleurs de fonds à verser des contributions financières additionnelles pour permettre l'organisation de ces réunions préparatoires régionales;

Accueil des réunions

6. *Accueille avec satisfaction* l'offre généreuse du Gouvernement de [l'Égypte] [la Turquie] d'accueillir la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya;

7. *Accueille également avec satisfaction* l'offre généreuse du Gouvernement [de la Chine] [du Pérou] d'accueillir la quinzième réunion de la Conférence des Parties, la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya;

8. *Décide* que la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion au Protocole de Cartagena et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya se tiendront en [Égypte] [Turquie] au cours du dernier trimestre de l'année 2018;

9. *Décide également* que la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion au Protocole de Cartagena et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya se tiendront [en Chine] [au Pérou] au cours du dernier trimestre de l'année 2020;

10. *Décide* de prendre en compte : a) la rotation entre les groupes régionaux; b) les besoins logistiques tels que la sécurité et les besoins techniques et financiers requis pour accueillir ces réunions, ainsi que les conditions liées aux privilèges et immunités et l'aide à la délivrance de visas, qui peuvent être vérifiés par le Secrétaire exécutif, lorsqu'elle décide quel gouvernement accueillera les futures réunions de la Conférence des Parties;

11. *Invite* les Parties intéressées à notifier le Secrétaire exécutif, compte tenu des éléments mentionnés dans le paragraphe 8 ci-dessus, de leur offre d'accueillir la seizième ou la dix-septième réunion de la Conférence des Parties dans les meilleurs délais et au plus tard à la fin de l'année 2017 et 2019, respectivement, et *encourage* les groupes régionaux concernés à mener

des consultations pour décider quel pays de leur région fera une offre d'accueil des réunions au nom du groupe;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau, de formuler des recommandations à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion en ce qui concerne les offres qui ont été faites d'accueillir la seizième réunion de la Conférence des Parties, et de formuler des recommandations à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion en ce qui concerne les offres qui ont été faites d'accueillir la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

8. *Recommande* que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena adopte, à sa huitième réunion, une décision qui serait libellée comme suit :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena

1. *Décide* d'utiliser les critères ci-après pour examiner l'expérience d'organisation de réunions concomitantes, conformément au paragraphe 5 de la décision BS-VII/9 :

a) La participation entière et effective de représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena;

b) Le développement effectif de résultats de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena;

c) Une plus grande intégration entre la Convention et ses Protocoles;

d) Un bon rapport coût-efficacité;

e) Le nombre de Parties qui font état d'une amélioration des consultations, de la coordination et des synergies entre leurs correspondants nationaux de la Convention et des Protocoles;

f) Une évaluation par les gouvernements hôtes des charges de travail logistiques et techniques que représentent les réunions concomitantes qu'ils ont accueillies;

2. *Réitère* sa demande faite aux pays développés Parties d'augmenter leurs contributions versées aux fonds de contributions volontaires pertinents, pour assurer la participation entière et effective de représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, et des Parties à économie en transition, aux réunions concomitantes.

9. *Recommande* que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya adopte, à sa deuxième réunion, une décision qui serait libellée comme suit :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

1. *Décide* d'utiliser les critères ci-après pour examiner, à sa cinquième réunion, l'expérience d'organisation de réunions concomitantes :

a) La participation entière et effective de représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, et des Parties à économie en transition, aux réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya;

- b) Le développement effectif de résultats de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena;
- c) Une plus grande intégration entre la Convention et ses Protocoles;
- d) Un bon rapport coût-efficacité;
- e) Le nombre de Parties qui font état d'une amélioration des consultations, de la coordination et des synergies entre leurs correspondants nationaux de la Convention et des Protocoles;
- f) Une évaluation par les gouvernements hôtes des charges de travail logistiques et techniques que représentent les réunions concomitantes qu'ils ont accueillies;

2. *Demande* aux pays développés Parties d'accroître leurs contributions versées aux fonds de contributions volontaires pertinents, pour assurer la participation entière et effective de représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, et des Parties à économie en transition, aux réunions concomitantes.
